



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 mai 2009  
Français  
Original : anglais

**Soixante-troisième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 133 de l'ordre du jour  
**Financement de l'Opération des Nations Unies  
au Burundi**

**Projet de résolution déposé par le Président à l'issue  
de consultations officielles**

## **Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, avec l'intention de le proroger par périodes successives, le déploiement d'une opération de maintien de la paix nommée Opération des Nations Unies au Burundi, et les résolutions ultérieures par lesquelles, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2006,

*Rappelant également* sa résolution 58/312 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 62/253 du 20 juin 2008,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2009 des contributions à l'Opération des Nations Unies au Burundi, y compris les crédits qui s'élèvent à 49,4 millions de dollars des États-Unis;

<sup>1</sup> A/63/551.

<sup>2</sup> A/63/773.



2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

**Liquidation des actifs**

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi<sup>1</sup>;

4. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

5. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions dont ils sont redevables;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

---